

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 2 du PLFSS pour 2024, qui rectifie l'ONDAM pour 2023.

Une fois retirées les dépenses de crise liées à l'épidémie de Covid-19, l'ONDAM pour 2023 aurait une croissance de 4,8%.

Si ce taux peut paraître élevé, il faut rappeler que l'inflation en 2023 est estimée par la Banque de France à 5,6%, et que l'ensemble des fédérations, collectifs et acteurs de la santé demandent une progression annuelle de l'ONDAM de 4% (hors revalorisation exceptionnelle) pour notamment faire face au vieillissement démographique, aux mutations technologiques, et à la croissance des affections longue durée.

Pourtant, le Gouvernement se vante d'une telle augmentation qui est – entre autres – liée à la pérennisation insuffisante des primes de nuit et de weekend annoncées cet été, et de la revalorisation du point d'indice.

Or cette augmentation ne saurait répondre à la crise de l'hôpital public, au manque d'accès aux soins en ville, au déficit de prise en charge médicale de l'autonomie, et plus largement ne saurait couvrir l'ensemble des besoins de santé, etc.

Ainsi, la FHF « alerte sur l'absolue nécessité de moyens supplémentaires pour 2023 » et appelle ainsi à une rectification de l'ONDAM pour 2023 de + 3,2 milliards d'euros (et non de 2,8 milliards d'euros comme proposé par cet article 2) répartis comme suit :

- 1,5 milliard d'euros au titre de l'inflation dont 1 milliard d'euros pour l'hôpital public « compte tenu de l'évolution prévisionnelle des charges médicales, hôtelières et générales des hôpitaux publics de l'ordre de 15 % »,
- 1 milliard d'euros au titre des mesures du soutien au pouvoir d'achat des agents de la fonction publique (revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023, prime pouvoir d'achat pour les plus bas salaires, reconduction de la GIPA, etc.)
- 0,7 milliard d'euros au titre de la revalorisation des sujétions (travail de nuit et gardes) pour les agents hospitaliers publics.

Dès lors, il convient de rejeter en bloc cette politique de restriction des besoins de santé, et son illustration par cet article 2 du PLFSS pour 2024.

Tel est l'objet de cet amendement.